

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

**2017 V.178** Vœu relatif à la valorisation des certificats.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant les objectifs du Plan Climat Énergie de Paris, notamment l'objectif de réduire de 30% la consommation d'énergie de l'administration entre 2004 et 2020 ;

Considérant l'ambition affirmée par la Ville de Paris d'accélérer sa lutte contre le dérèglement climatique dans le vœu 2017 V. 145 adoptée à l'unanimité par le Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juin 2017 sur proposition de l'exécutif ;

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique et la transition énergétique nécessitent d'investir de manière urgente et massive en particulier pour réduire les consommations d'énergie ;

Considérant que le dispositif de CEE créé par la loi de Programmation et d'Orientation pour la Politique Énergétique poursuit un objectif d'incitations aux investissements en matière d'économie d'énergie ;

Considérant que l'action 21 du Carnet de l'Administration adopté à l'unanimité en même temps que l'actualisation du Plan Climat en 2012, relative à la valorisation des CEE, précise « Les fonds potentiels ainsi dégagés (...) permettent de réinvestir dans de futurs chantiers de maîtrise de l'énergie » ;

Considérant que les CEE détenus par la Ville ont été générés par des actions et programmes importants du Plan Climat Énergie de Paris, par exemple l'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public, les contrats de performance énergétique des écoles ou les opérations d'efficacité énergétique des bâtiments et équipements municipaux ;

Considérant que la règle de non-affectation d'une recette à une dépense est un principe juridique dont l'objectif est de garantir la liberté des élus de fixer le budget ;

Considérant que cette règle ne saurait donc contraindre l'affirmation et la mise en œuvre d'une volonté politique votée par le Conseil de Paris ;

Considérant que les investissements pour des actions de réductions des consommations d'énergie sont particulièrement intéressants financièrement puisqu'ils permettent de faire des économies de fonctionnement par la baisse des factures d'énergie, sont généralement largement cofinancés ou subventionnés, voire génèrent des recettes comme la valorisation des CEE ;

Aussi sur proposition d'Aurélie Solans, Yves Contassot, Galla Bridier et des élu-es du Groupe écologiste de Paris, au nom de l'exécutif,

émet le vœu :

- Qu'au regard des recettes supplémentaires issues de la vente des certificats d'économies d'énergie, soit envisagée une hausse des investissements en matière d'économies d'énergie dans le cadre de la préparation du budget primitif 2018,
- Que la gestion des CEE soit l'occasion de développer des mécanismes incitatifs permettant aux services qui les génèrent par des actions volontaristes de poursuivre et amplifier ces actions grâce aux économies et aux recettes générées.